



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 03 AVRIL 2024**  
**2024/056**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le trois avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé | 29 |
| Nombre de conseillers en Exercice                             | 29 |
| Nombre de conseillers Présents                                | 24 |
| Nombre de votants   | 29 |

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M Laurent LELIEVRE, M Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Stéphanie PICOT), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).

Secrétaires de séance : Mme Stéphanie PICOT et M. Pierre-Luc PHILIPPE

**CONVENTION CET SULLIVAN BOUCAUD**

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame DRÉNO, Adjointe aux Finances, au Personnel et à la Vie Economique, présente ce dossier.

Conformément aux articles L.621-4 et L.621-5 du Code de la Fonction publique,  
**VU** le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 7 et 11,  
**VU** le projet de convention financière transmis avec la note de synthèse,

VU l'avis favorable de la Commission Finances, Personnel, Vie Economique du 19 mars 2024 ;

**CONSIDERANT** les derniers mouvements de personnel ;

**Proposition est faite d'établir une convention financière dans le cadre de la reprise des jours CET**

**CONSIDERANT** que Monsieur Sullivan BOUCAUD a acquis 41 jours de CET lorsqu'il était agent de la Mairie d'Herbignac,

Les négociations avec la Ville de la Gacilly à mener la Collectivité à contractualiser le paiement d'une partie des jours de CET de la manière suivante :

- 20 jours de CET payés par la commune d'Herbignac à la Ville de la Gacilly pour un montant de 83 € par jour soit 1 660 €
- 21 jours soldés par l'agent avant son départ au 20 mai 2024.

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **DE CONVENTIONNER** avec la ville de La Gacilly pour le financement des jours de CET de Monsieur Sullivan BOUCAUD.
- ◆ **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu  
De la réception en Préfecture, le 09 avril 2024  
Et de la publication, le 10 avril 2024**

**Pour extrait certifié conforme  
Mme La Maire,  
Christelle CHASSÉ**

